

BGer 2C_989/2016 vom 27. Oktober 2016

Bundesgericht, 2016-10-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_989_2016

FR: TF 2C_989/2016 du 27 octobre 2016

IT: TF 2C_989/2016 del 27 ottobre 2016

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 27 septembre 2016, la Cour de justice du canton de Genève a rejeté le recours que B.X._____ et A.X._____ ainsi que leurs enfants, ressortissants kosovars, avaient déposé contre le jugement rendu le 15 juillet 2015 par le Tribunal administratif de première instance du canton de Genève confirmant la décision du 26 novembre 2014 de l'Office de la population et des migrations du canton de Genève refusant de leur octroyer une autorisation de séjour pour cas individuel d'extrême gravité.

E. 2

Par courrier du 25 octobre 2016, B.X._____ et A.X._____ ainsi que leurs enfants demandent au Tribunal fédéral d'annuler l'arrêt rendu le 27 septembre 2016 et de leur délivrer une autorisation de séjour.

E. 3

Selon l' art. 83 let . c de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110), le recours en matière de droit public est irrecevable contre les décisions en matière de droit des étrangers qui les dérogations aux conditions d'admission (ch. 5), parmi lesquelles figurent celles qui concernent les cas individuels d'une extrême gravité de l'art. 30 al. 1 let. b LEtr, dont la formulation potestative ("peut") ne confère du reste aucun droit.

E. 4

Seule la voie du recours constitutionnel subsidiaire est par conséquent ouverte pour violation des droits constitutionnels (art. 113 et 116 LTF). Le grief de violation des droits constitutionnels doit être invoqué et motivé par la partie recourante (art. 106 al. 2 et 117 LTF). En l'espèce, les recourants n'invoquent la violation d'aucun droit constitutionnel.

E. 5

Le présent recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. a et b LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Succombant, les recourants doivent supporter les frais de la procédure fédérale solidairement entre eux (art. 66 al. 1 et 5 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.